

## Résumé de la Souguia de Trima



Cette souguia traite de la Braha sur les aliments écrasés (confiture, Houmous etc...). Plusieurs avis sont donnés dans les Richonim et nous retiendrons pour la Halaha principalement l'avis du Rambam, et celui de Rachi à travers la compréhension du Troumat Hadechen. Les Aharonim ont été en Mahloket comment les comprendre, jusqu'à quel niveau de broiement la Braha d'un fruit est préservée.

La Guemarra dit que la Braha sur Trima, dattes écrasées, est Borei Peri Haets, car le fruit est resté tel qu'à son origine, bien qu'il soit écrasé.

Rachi explique que Trima correspond à un niveau d'écrasement minime, et le Troumat Hadechen va en déduire que si le fruit est broyé ce sera Chéhakol car on perd l'aspect du fruit, à moins que ce soit sa façon principale d'être consommé. Mais d'autres Poskim ont refusé cette déduction dans Rachi, car il ne faisait qu'expliquer ce qu'est Trima dans la réalité.

Le **Méiri** va dire que tant que le jus du fruit n'est pas extrait jusqu'à considérer le fruit comme un détrit, on fera Haets. **Le Rokéah'** lui parle de dattes cuites et broyées, donc même si elles ont perdu leur aspect ça reste Haets. **Le Raah** dira que la Braha reste Haets tant qu'il reste un aspect du fruit. Quant au **Roch**, le Taz a voulu déduire qu'il pense que tant que la chair du fruit est présente on fera Haets, puisque même sur un bouillon qui a pris le goût de fruits lors de la cuisson on fera Haets. Mais il est possible de contredire cette compréhension sur le Roch car il ne sera pas d'accord lorsque les fruits sont broyés et perdent leur valeur initiale.

Enfin le **Rambam** dit que lorsque les dattes sont broyées à la main pour en faire une pâte on fera Haets. Le Beit Yossef, le Rama, le Maguen Avraham, le Taz, sont d'accord pour dire que le Rambam considère que la Braha sur la confiture de cerises sera aussi Haets. Le Taz tente de prouver que c'est l'avis de Rachi aussi. Mais d'après le Drisha, le Rambam pense que ce sera Chéhakol car la compote est considérée comme une sauce et non pas un aliment, si elle a perdu tout l'aspect du fruit. Et Rachi et Rambam sont d'accord sur cette distinction.

Concernant la Halaha, les Poskim ont tranché que l'avis du Rambam est essentiellement retenu. Mais le Rama dit qu'il faut a priori craindre l'avis du Troumat Hadechen concernant les compotes et faire Chehakol, et c'est ce que le Mishna Broua, le Ben Ich Hai et le Kaf Hahaim ont tranché aussi.

